

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

Numéro de dossier : 04000125

**ARRETE DU MAIRE n°2025/60**

**Objet** : Réglementation de la circulation durant le défilé de batucadas

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 13 mars 2025 par l'Association AFRICA'VIC afin d'interrompre la circulation dans certaines rues le samedi 12 avril 2025 de 17h30 à 19h30 à l'occasion du défilé de batucadas.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour organiser cette manifestation, de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'un défilé de batucadas le 12 avril 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Circulation** :

∅ samedi 12 avril 2025, à partir de 17h30, la circulation sera temporairement interrompue dans les voies ci-après :

- cours Albert Delucq
- place Julie Avit
- cours Delom
- rue Lebbé Frères
- rue Carboire
- rue du Moulin

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Des places de stationnements seront réservées sur une partie de la place du Cheval Blanc.

L'accès des véhicules de secours et de services sera maintenu.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale des services et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 18 mars 2025

Le Maire,  
**Barbara NETO**

